

Clermont-Ferrand, le 20 août 2021

## Communiqué de presse

### Vaccination contre la COVID-19 – Déjà plus de 60 % des jeunes de 12 à 17 ans ont reçu une première dose de vaccin

À la date du 17 août, 62% des 12-17ans habitant dans le Puy-de-Dôme ont reçu au moins une dose de vaccin et 39,8% d'entre eux ont désormais un schéma vaccinal complet.

À l'approche de la rentrée scolaire et de la reprise des activités extra-scolaires, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et la préfecture du Puy-de-Dôme encouragent tous les jeunes à poursuivre cette dynamique vaccinale positive et à se faire vacciner.

De nombreux créneaux sont disponibles actuellement dans les centres, certains proposant également des accès sans rendez-vous.

La vaccination permet la réduction des risques liés à la contamination et au développement de formes graves de la maladie, quel que soit l'âge de la personne vaccinée. Si les jeunes développent plus rarement des formes graves de la Covid-19, leur vaccination est nécessaire pour limiter les risques de transmission du virus et essentielle pour atteindre le plus rapidement possible l'immunité collective.

Avec la vaccination, les plus jeunes auront moins de risque de tomber malades et éviteront les risques de développer des formes graves de Covid-19 dites "Covid long".

### Quels vaccins peuvent-ils recevoir ?

**Les jeunes de 12 à 17 ans reçoivent deux injections de vaccin à ARN messager Pfizer-BioNTech ou Moderna**

Ceux ayant déjà contracté la Covid-19 peuvent recevoir une unique dose de vaccin ; ceux ayant contracté la Covid-19 au moins 15 jours après avoir reçu leur première injection peuvent ne pas se voir administrer la seconde dose de vaccin.

### Où se faire vacciner ?

La vaccination est possible dans les **centres de vaccination**, chez son **médecin traitant** (généraliste ou spécialiste), en **pharmacie**, en **cabinet infirmier** ou **sage-femme** [ >> tous les centres/professionnels de santé proposant la vaccination sont référencés sur <https://www.sante.fr/> ]

Dans le département du Puy-de-Dôme, l'ensemble des 16 centres de vaccination reste ouvert durant l'été, ce qui facilite l'accès à la vaccination sur l'ensemble du territoire. En complément, un dispositif de vaccination mobile, en lien étroit avec le Conseil départemental, a sillonné les différents arrondissements.

Par ailleurs, des opérations de vaccination ponctuelles ont été conduites dans les centres commerciaux (Croix de Neyrat et Riom-Sud), et de nouvelles opérations sont en cours de programmation.

### Contacts presse

Préfecture du Puy-de-Dôme : 06.86.3790.09 – 06.80.3734.18 / [pref-communication@puy-de-dome.gouv.fr](mailto:pref-communication@puy-de-dome.gouv.fr)  
Agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes : 04 27 86 55 55 – [ars-ara-presse@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-presse@ars.sante.fr)

Cinq opérations ont également été menées dans les sites touristiques du département. La dernière, menée le mercredi 18 août aux abords du lac Chambon-sur-Lac, a permis de vacciner plus d'une soixantaine de personnes et de procéder à plus de 200 tests PCR.

## Quels documents sont nécessaires ?

### • Autorisation parentale pour les moins de 16 ans

L'autorisation d'un des deux parents est nécessaire à la vaccination des mineurs de 12 ans à 15 ans inclus. Le document est à compléter et à apporter le jour de la vaccination. Il est disponible depuis le site du ministère des Solidarités et de la Santé.

Les jeunes de 16 ans et plus peuvent accéder à la vaccination sur la base de leur seul consentement.

Par ailleurs, la vaccination ne pourra pas être pratiquée sans le consentement de l'adolescent lui-même – conformément à l'avis rendu par le Comité consultatif national d'éthique.

### • Carte vitale

Les mineurs doivent présenter la carte vitale d'un de leurs parents ou une attestation de droit mentionnant le n° de sécurité sociale d'un de leurs parents.

### • Le cas échéant, preuve d'une infection antérieure

Si vous disposez d'une preuve d'une infection antérieure (test RT-PCR ou une sérologie positive de plus de deux mois) à la Covid-19, vous pourrez bénéficier d'un schéma vaccinal avec une seule dose. Vous pouvez présenter cette preuve d'infection lors de votre premier rendez-vous afin de bénéficier d'une seule dose.

Retrouver de nombreuses autres informations sur la vaccination des jeunes, sur le site du Ministère des solidarités et de la santé >> [consulter](#)

## Contacts presse

Préfecture du Puy-de-Dôme : 06.86.37.90.09 – 06.80.37.34.18 / [pref-communication@puy-de-dome.gouv.fr](mailto:pref-communication@puy-de-dome.gouv.fr)  
Agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes : 04 27 86 55 55 – [ars-ara-presse@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-presse@ars.sante.fr)